

VILLE D'EU
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2025/151/DEL/8.8
Séance du 23 JUIN 2025 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 juin, à 19 h 15, se sont réunis à la salle du Carrosse, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoints, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, Mme ROCHE Karine, Mme CHAVES Hélène, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. ACCARD Stéphane, M. DUCHAUSSOY Joël, M. MANGEON Stéphen, M. NORBERT Jean, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme FIRION Isabelle par M. DANJEAN Laurent, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, M. CARBONNET Yann par Mme INZANI Béatrice.

Absents : M. DENEUFVE Gilbert, Mme BOUQUET Marie-Odile, Mme THERIN Aurélie.

Le secrétariat a été assuré par : M. RUELLOUX Samuel.

Date de convocation : 17/06/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 26	Votes pour : 26 Absents : 3
Votes Contre : 0	Abstention : 0

Objet : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'EU

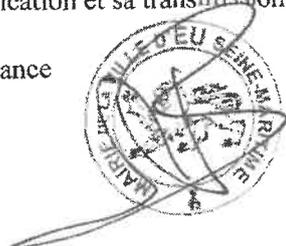
Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal du 6 septembre 2022 (2022/232/DEL/8.8), les modalités du fonctionnement de l'éclairage public ont été aménagées pour favoriser la maîtrise des consommations d'énergies.

Ainsi, il avait été décidé que l'éclairage public serait interrompu la nuit du 15 septembre 2022 au 15 mai 2023 de 23h à 5h. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourrait être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit 24h00 à 4h30, à partir du 15 juillet 2025 et charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information à la population et d'adaptation de la signalisation

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Michel BARBIER



Le secrétaire de séance,
Samuel RUELLOUX